

Le 20 septembre 2017, dans le dossier numéro 450-61-063715-170 du district judiciaire de Saint-François, M. Claude Boucher a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- Le ou vers le 29 mars 2012, à Sherbrooke, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur ainsi que son abréviation dans un document de la compagnie AIT (Activations Innovations & Technologies inc.), intitulé « Planification stratégique 2011-2013 », présenté à Sherbrooke Innopole dans le but d'obtenir du financement, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22(2) de la *Loi sur les ingénieurs*, 32 et 188 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Claude Boucher au paiement d'une amende de 1 800 \$, le tout sans frais.